

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique -
Ingénierie du Bâtiment - Service
Marchés Publics - Ville d'Alès - Alès
Agglomération, Département de l'Eau
Responsable du Service
Investissement
M. Frédéric CEA / Mme EMILIE HERAIL
TÉL. : 04.66.66.10.68 / 04.66.64.30.90

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 030-200066918-20230407-2023_0200-AU

Objet: Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) pour les travaux d'équipement pour la quantification des fuites en amont de la réhabilitation de conduites structurantes sur la commune de Boisset et Gaujac - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'équipement pour la quantification des fuites en amont de la réhabilitation de conduites structurantes sur la commune de Boisset et Gaujac conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de la nomenclature interne suivante : A025 travaux de terrassement et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 février 2023, sur le journal d'annonces légales BOAMP, et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.achatpublic.com,

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai imparti (17 mars 2023) :

- groupement solidaire d'entreprises Benoi/Scaic/Seeb Bonnefille/Canonge et Biallez, ayant pour mandataire la Sarl Benoi représentée par M. Bruno BENOI gérant de l'entreprise - 894 chemin de la Madeleine - 30140 Boisset et Gaujac pour un montant HT de 126 150 € ,
- société régionale de canalisation représentée par M. Christophe RUAS - président directeur général de l'entreprise - carrière de la Ferrière - 30140 Thoiras pour un montant HT de 128 000 € ,

SLOW

Considérant les critères de sélection des offres pondérés, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique appréciée au vu du mémoire précisant les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des travaux	60,00%
2 - prix des prestations	40,00%

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les travaux cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché de travaux d'équipement pour la quantification des fuites en amont de la réhabilitation de conduites structurantes sur la commune de Boisset et Gaujac :

le groupement solidaire d'entreprises Benoi/Scaic/Seeb Bonnefille/Canonge et Biallez, ayant pour mandataire la Sarl Benoi représentée par M. Bruno BENOI, gérant de l'entreprise - 894 chemin de la Madeleine - 30140 Boisset et Gaujac pour un montant HT de 126 150 € (cent vingt six mille cent cinquante euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution des travaux est de 11 semaines (8 semaines de préparation de chantier + 3 semaines de travaux) à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

- 7 AVR. 2023

Stl Le président

Christophe RIVENQ

TABLEAU DE JUGEMENT DES OFFRES

TRAVAUX D'EQUIPEMENT POUR LA QUANTIFICATION DES FUITES EN AMONT DE LA REHABILITATION DE CONDUITES STRUCTURANTES COMMUNE DE BOISSET ET GAUJAC					
CANDIDATS		Groupement Solidaire des Entreprises BENOI RENE ET FILS (Mandataire) SCAIC - SEEB BONNEFILLE - CANONGE ET BIALLEZ		SRC	
CRITERES DE SELECTION					
VALEUR TECHNIQUE	60	Commentaires	Note	Commentaires	Note
Notes précisant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour réaliser le chantier	20	Mémoire technique détaillé Les moyens proposés sont adaptés et très bien détaillé dans l'offre. Analyse des contraintes et solutions apportées bien présentées. Méthodologie d'exécution détaillée et très bien présentée pour chaque point de mesure. OFFRE TRES SATISFAISANTE	20,00	Mémoire technique peu détaillé Les moyens proposés sont adaptés et bien détaillé dans l'offre. Mode opératoire succinct présenté pour chaque point de mesure. OFFRE SATISFAISANTE	15,00
Organisation générale du chantier et Planning	20	Note méthodologique détaillée présentant les différentes étapes. Planning prévisionnel détaillé fourni. OFFRE TRES SATISFAISANTE	20,00	Note méthodologique détaillée présentant les différentes étapes. OFFRE SATISFAISANTE	15,00
Liste des principaux produits et matériel utilisés et documentations technique des fournisseurs	15	Fournisseurs proposés reconnus. Liste des fournisseurs et fiches techniques fournies de manière exhaustive. OFFRE TRES SATISFAISANTE	15,00	Fournisseurs proposés reconnus. La grande majorité des fiches techniques ont été fournies. OFFRE SATISFAISANTE	11,25
Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes	5	La présentation des mesures prises pour la sécurité des personnes est adaptée à l'opération. Mesures détaillées avec analyse des risques spécifiques et différenciés. OFFRE TRES SATISFAISANTE	5,00	La présentation des mesures prises pour la sécurité des personnes est adaptée à l'opération avec point particulier amiante 553. OFFRE TRES SATISFAISANTE	5,00
TOTAL SUR 60 POINTS		60,00		45,25	
PRIX	40				
Moins disant (A)	126 150,00 €	126 150,00	€ HT	126 000,00	€ HT
	(A- 40) divisé par B				
Prix concerné (B)					
TOTAL SUR 40 POINTS		40,00		39,42	
TOTAL BASE SUR 100 POINTS		100,00		85,67	
	Position	1		2	

Notations / Coefficient appliqué sur le nombre max de points attribué au sous-critère

- 0 OFFRE TRES INSUFFISANTE, IMPRECISE OU NE PERMETTANT PAS DE REPONDRE AU SOUS-CRITERE
- 0,25 OFFRE INSUFFISANTE
- 0,5 OFFRE MOYENNE
- 0,7 OFFRE SATISFAISANTE

Critère Valeur Technique : La note maximale est attribuée au meilleur dossier sur chaque sous-critère
Critère Prix : La note maximale est attribuée à l'entreprise ayant proposé le meilleur prix

Entreprise mandataire le 07/04/2023
 Prix le 07/04/2023
 01 482529001134287344712021 0000044
 SLM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0201

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Pôle Infrastructures - REAAL
Tél : 04 66 56 43 69 - 04 66 54 30 90
Réf : 2023-T-RX-EAU-BCH-AA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de réaliser des travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération sur son territoire,

Considérant qu'au titre du présent marché, la Communauté Alès Agglomération agit en tant qu'entité adjudicatrice,

Considérant qu'en application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'une décomposition en lots, à savoir :

- lot 1 : travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Grand'Combe, Le Martinet, La Vernarède, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sénéchas, Soustelle,
- lot 2 : travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazeveille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes, Tornac,

- lot 3 : travaux de création de branchements d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Grand Combe, Le Martinet, La Vernarède, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sénéchas, Soustelle,
- lot 4 : travaux de création de branchements d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Mèjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevielle, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes, Tornac,

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec les engagements financiers suivants :

- lot 1 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 317 000 €,
- lot 2 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 758 000 €,
- lot 3 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 179 000 €,
- lot 4 : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 539 000 €,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne « E 020 : remise à neuf de conduite d'eau » au titre de tous les lots, et « E 002 : travaux de construction de conduite d'eau » au titre des lots 3 et 4, et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisés par leur unité technique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement en date du 30 janvier 2023 sur la plateforme dématérialisée www.achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP le 31 janvier 2023,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 2 mars 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, communs à tous les lots, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

SLOW

Critères	Pondération
1 - prix (apprécié au regard des sous critères détaillés ci dessous) Le calcul de la note prix sera réalisé suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	60.0 %
1.1 - montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres	45.0 %
1.2 - montant total du devis sur commande fictive. L'acheteur public a pré-établi 2 devis masqués, dont les candidats ne peuvent avoir communication. L'acheteur public procédera à un tirage au sort avant l'ouverture des plis afin de sélectionner un devis qui servira de comparatif des offres. Les prix unitaires de chaque offre seront appliqués aux prestations et quantités indiquées dans le devis masqué tiré au sort.	15.0 %
2 - valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous-critères)	40.0 %
2.1 – les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux	25.0 %
2.2 – les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux	15.0 %

Considérant qu'au titre du lot 1, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL S.E.E.B. – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 2, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

510

Considérant qu'au titre du lot 3, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 4, deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

Considérant qu'au titre de chaque lot, l'entité adjudicatrice a décidé d'examiner l'offre avant la candidature, et de ce fait seule la candidature de l'opérateur économique classé premier a été analysée,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation commun à tous les lots, à un premier tour de négociation ainsi qu'à des compléments d'information et de régularisation des offres le 16 mars 2023 avec les opérateurs économiques suivants :

au titre du lot 1 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

au titre du lot 2 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

au titre du lot 3 :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

510

Au titre du lot 4 :

- SAS CARMINATI FRERES ET CIE représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 Saint Paul Les Fonts,
- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

Considérant qu'en l'absence de réponses de la SAS CARMINATI FRERES ET CIE aux compléments d'informations et de régularisation susvisés pour les lots 3 et 4, ses offres pour ces lots sont classées irrégulières,

Considérant qu'au titre de tous les lots, suite au premier tour de négociation, la proposition des soumissionnaires est la suivante (Cf. tableau d'analyse des offres joint en annexe),

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres ci-avant mentionnée, l'acheteur public a décidé de procéder, par la suite, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, à un deuxième et dernier tour de négociation avec les opérateurs économiques suivants, en date du 27 mars 2023 :

au titre du lot 1 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

au titre du lot 2 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

au titre du lot 3 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

au titre du lot 4 :

- Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès,

Considérant qu'au titre de tous les lots, suite au deuxième et dernier tour de négociation, la proposition des soumissionnaires reste inchangée (Cf. tableau d'analyse des offres joint en annexe),

Considérant qu'au titre du lot 1, au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques

suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep 30100 Alès, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au titre du lot 2, au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au titre du lot 3, au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep 30100 Alès, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au titre du lot 4, au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'entité adjudicatrice a admis l'ensemble des candidatures des opérateurs économiques classés premiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre du lot 1 relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Grand'Combe, Le Martinet, La Vernarède, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorgé, Sénéchas et Soustelle, le groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep 30100 Alès.

Le lot 1 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 317 000 € (trois cent dix-sept mille euros hors taxes).

Est retenu au titre du lot 2 relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes et Tornac, le groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol – 30380 Saint Christol les Alès.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU

Le lot 2 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 758 000 € (sept cent cinquante huit mille euros hors taxes).

Est retenu au titre du lot 3 relatif aux travaux de création de branchements d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Grand Combe, Le Martinet, La Vernarède, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sénéchas et Soustelle, le groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SAS SCAIC (mandataire) – SARL SEEB – SARL AMIANTE CEVENNES représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès,

Le lot 3 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 179 000 € (cent soixante-dix-neuf mille euros hors taxes).

Est retenu au titre du lot 4 relatif aux travaux de création de branchements d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Mèjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes et Tornac, le groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : SARL SEEB (mandataire) – SAS SCAIC représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 chemin de Feverol 30380 Saint Christol les Alès,

Le lot 4 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 539 000 € (cinq cent trente-neuf mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Au titre de chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de prise d'effet du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 13 AVR. 2023
Le président

Christophe RIVENO

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à Procédure Adaptée de Travaux

Travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération

Lot 1 : Travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Grand Combe, Le Martinet, La Vernarede, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sênéchas, Soustelle ;

Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 317.000 € HT

2 Offres reçues au titre du présent lot :

- **S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE** représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS ;
- **Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES** représentée par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES.

1- Critère Prix sur 60

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES
1.1- <i>Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45</i>	571 543,70 € 32,96 / 45	418 620,73 € 45 / 45
1.2- <i>Montant total du devis sur commande fictive / 15</i>	3 144 019,70 € 11,70 / 15	2 451 344,15 € 15 / 15
Total Note Prix / 60	44,66 / 60	60 / 60

Au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation commun à tous les lots, à un **premier tour de négociation ainsi qu'à des compléments d'information et de régularisation des offres le 16 mars 2023** auprès du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES représentée par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES.

Ce dernier n'a pas modifié son offre financière suite à ce premier tour de négociation mais a confirmé les informations demandées au titre du complément d'information envoyé.

Un deuxième et dernier tour de négociation a eu lieu, en date du 27 mars 2023 sans modification de l'offre financière du candidat concerné.

2- Critère Valeur Technique sur 40		
	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES
2.1- Les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 25	23 / 25	25 / 25
2.2- Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 15	13 / 15	15 / 15
Total Note Valeur Technique / 40	36 / 40	40 / 40

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

	Prix sur 60	Valeur Technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS	44,66 / 60	36 / 40	80,66 / 100	2ème
Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES 30100 ALES	60 / 60	40 / 40	100 / 100	1er

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-200059918-20230413-2023_0201-AU
 SLO

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à Procédure Adaptée de Travaux

Travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération

Lot 2 : Travaux d'entretien du réseau d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgagues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes, Tornac

Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 758.000 € HT

2 Offres reçues au titre du présent lot :

- **S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE** représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS ;
- **Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC** représentée par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 Chemin de FEVEROL – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES.

1- Critère Prix sur 60


	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
1.1- <i>Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45</i>	571 543,70 € 32,96 / 45	418 618,71 € 45 / 45
1.2- <i>Montant total du devis sur commande fictive / 15</i>	3 144 019,70 € 11,70 / 15	2 451 344,15 € 15 / 15
Total Note Prix / 60	44,66 / 60	60 / 60

Au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation commun à tous les lots, à un **premier tour de négociation ainsi qu'à des compléments d'information et de régularisation des offres le 16 mars 2023** auprès du groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC représentée par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 Chemin de FEVEROL – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES.

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
1.1- <i>Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45</i>	571 543,70 € 32,96 / 45	418 620,73 € 45 / 45
1.2- <i>Montant total du devis sur commande fictive / 15</i>	3 144 019,70 € 11,70 / 15	2 451 344,15 € 15 / 15
Total Note Prix / 60	44,66 / 60	60 / 60

Suite au complément d'information et de régularisation, l'offre du groupement conjoint solidaire (DQE servant de comparatif des offres) a augmenté de 2,02 € H.T.

Un deuxième et dernier tour de négociation a eu lieu, en date du 27 mars 2023 sans modification de l'offre financière du candidat concerné.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU


2- Critère Valeur Technique sur 40

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
2.1- <i>Les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 25</i>	23 / 25	25 / 25
2.2- <i>Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 15</i>	13 / 15	15 / 15
Total Note Valeur Technique / 40	36 / 40	40 / 40

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

	Prix sur 60	Valeur Technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS	44,66 / 60	36 / 40	80,66 / 100	2ème
Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	60 / 60	40 / 40	100 / 100	1er

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiè le 13/04/2023
 ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU
 510

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à Procédure Adaptée de Travaux

Travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération

Lot 3 : Travaux de création de branchements d'eau des communes d'Aujac, Bonnevaux, Branoux Les Taillades, Cendras, Chambon, Chambrigaud, Concoules, Génolhac, La Grand Combe, Le Martinet, La Vernarede, Lamelouze, Les Salles du Gardon, Portes, Saint Paul La Coste, Sainte Cécile d'Andorge, Sénéchas, Soustelle

Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 179.000 € HT

2 Offres reçues au titre du présent lot :

- **S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE** représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS ;
- **Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES** représentée par M. Rudy JUSTAMON en qualité de directeur – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES,

1- Critère Prix sur 60

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES
1.1- <i>Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45</i>	36 491,05 € 30,16 / 45	24 458,65 € 45 / 45
1.2- <i>Montant total du devis sur commande fictive / 15</i>	1 879 240,00 € 9,22 / 15	1 155 646,68 € 15 / 15
Total Note Prix / 60	39,38 / 60	60 / 60

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-2000668918-20230413-2023_0201-AU
 SLO

Au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation commun à tous les lots, à un **premier tour de négociation ainsi qu'à des compléments d'information et de régularisation des offres le 16 mars 2023** auprès des deux candidats

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES
1.1- Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45	Offre Irrégulière	24 481,93 €
		45 / 45
1.2- Montant total du devis sur commande fictive / 15		1 155 646,68 €
		15 / 15
Total Note Prix / 60		60 / 60

Suite au complément d'information et de régularisation, l'offre du groupement conjoint solidaire (DQE servant de comparatif des offres) a augmenté de 23,28 € H.T.

En l'absence de réponse de la S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE au complément d'information et de régularisation susvisé, l'offre est classée irrégulière.

Un deuxième et dernier tour de négociation a eu lieu, en date du 27 mars 2023 auprès du **Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES** sans modification de l'offre financière du candidat concerné.

2- Critère Valeur Technique sur 40		
	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES
2.1- Les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 25	Offre Irrégulière	25 / 25
2.2- Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 15		15 / 15
Total Note Valeur Technique / 40		40 / 40

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publie le 13/04/2023
 ID : 030-2000089918-20230413-2023_0201-AU
 5100

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

	Prix sur 60	Valeur Technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS	Offre irrégulière			
Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES 30100 ALES	60 / 60	40 / 40	100 / 100	1er

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU

SLO

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

Marché à Procédure Adaptée de Travaux

Travaux d'entretien du réseau d'eau et la création de branchements d'eau pour la Communauté Alès Agglomération

Lot 4 : Travaux de création de branchements d'eau des communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet les Alès, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Les Mages, Les Plans, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes les Alès, Mons, Mialet, Monteils, Ners, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Étienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean du Gard, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalmgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Servas, Seynes, Tornac

Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 539.000 € HT

2 Offres reçues au titre du présent lot :

- **S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE** représentée par M. Sébastien CARMINATI en qualité de président – Village Cami Dis Escoulies – BP 1 – 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS ;
- **Groupement conjoint solidaire composé des opérateurs économiques suivants : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC** représentée par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président – 576 Chemin de Feverol – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES,

1- Critère Prix sur 60

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
1.1- Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45	36 491,05 € 30,16 / 45	24 456,06 € 45 / 45
1.2- Montant total du devis sur commande fictive / 15	1 879 240,00 € 9,23 / 15	1 155 746,88 € 15 / 15
Total Note Prix / 60	39,39 / 60	60 / 60

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-200069919-20230413-2023_0201-AU
 SLOM

Au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de procéder, dans un premier temps, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation commun à tous les lots, à un **premier tour de négociation ainsi qu'à des compléments d'information et de régularisation des offres le 16 mars 2023** auprès des deux candidats.

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
1.1- Montant total HT du Devis Quantitatif Estimatif servant de comparatif des offres / 45	Offre Irrégulière	24 481,93 €
		45 / 45
1.2- Montant total du devis sur commande fictive / 15		1 155 746,88 €
		15 / 15
Total Note Prix / 60		60 / 60

Suite au complément d'information et de régularisation, l'offre du groupement conjoint solidaire (DQE servant de comparatif des offres) a augmenté de 25,87 € H.T.

En l'absence de réponse de la S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE au complément d'information et de régularisation susvisé, l'offre est classée irrégulière.

Un deuxième et dernier tour de négociation a eu lieu, en date du 27 mars 2023 auprès du **Groupement conjoint solidaire : S.A.S. SCAIC (mandataire) – S.A.R.L. S.E.E.B. – S.A.R.L. AMIANTE CEVENNES** sans modification de l'offre financière du candidat concerné.

2- Critère Valeur Technique sur 40

	S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE	Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC
2.1- Les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 25	Offre Irrégulière	25 / 25
2.2- Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux / 15		15 / 15
Total Note Valeur Technique / 40		40 / 40

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publiée le 13/04/2023
 ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU
 SLO

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

	Prix sur 60	Valeur Technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
S.A.S. CARMINATI FRERES ET CIE 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS	Offre irrégulière			
Groupement conjoint solidaire : S.A.R.L. S.E.E.B. (mandataire) – S.A.S. SCAIC 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	60 / 60	40 / 40	100 / 100	1er

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 13/04/2023
 ID : 030-200066918-20230413-2023_0201-AU

SLC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Pôle Infrastructures
Tél : 06 23 08 51 01
Réf : Reprise GC réservoirs - AL-08866

Objet : Marché de travaux à procédure adaptée portant sur la reprise du génie civil des réservoirs de Vézénobres et du Martinet (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de réaliser des travaux de reprise du génie civil des réservoirs des communes de Vézénobres et du Martinet,

Considérant que conformément à l'article R2113-1 du Code de la commande publique, le marché est alloué de la manière suivante :

- lot 1 : réservoir de Vézénobres,
- lot 2 : réservoir du Crouzoul - Le Martinet,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : "E 006 : travaux de château d'eau",

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 11 janvier 2023 au BOAMP avec parution le 11 janvier 2023, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 17 février 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres communs aux 2 lots avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique : une note sur 10 est attribuée à chaque candidat après analyse de son mémoire technique évaluée selon la liste des sous-critères de jugement pondérés suivants :	60 %
1.1- indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés pour les travaux - coefficient 6	
1.2 - adéquation entre les moyens utilisés et les contraintes spécifiques au chantier (accès, avoisinants, etc.) - coefficient 4	
2 - Prix : apprécié au regard du montant total € HT de l'acte d'engagement. Une note sur 10 est attribuée à chaque candidat de la façon suivante : 10 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat)	40 %

Considérant qu'au titre du lot 1, un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL ROURISSOL FRÈRES représentée par Mme Sophie ROURISSOL en sa qualité de gérante – 25 chemin des Deux Mas – 30100 Alès,

Considérant qu'au titre du lot 2, un seul opérateur économique a remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- société ETANDEX représentée par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur – 160 rue Tourmaline – 13510 Eguilles,

Considérant qu'au regard d'une insuffisance de concurrence, l'acheteur public a décidé de déclarer la procédure sans suite au titre du lot 1 pour des motifs d'intérêts généraux conformément à l'article 2185-1 du Code de la commande publique, et de relancer ultérieurement ledit lot,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de la société ETANDEX pour le lot 2,

Considérant qu'au regard des résultats de l'analyse des offres au titre du lot 2 (Cf. tableau analyse des offres joint en annexe), la proposition de la société ETANDEX, constituent l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du lot 2 portant sur la reprise du génie civil du réservoir du Crouzoul Le Martinet :

la société ETANDEX représentée par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur – 160 rue Tourmaline – 13510 Eguilles pour un prix global forfaitaire de 344 479 € HT (trois cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix-neuf euros hors taxes) soit 413 374,80 € TTC (quatre cent treize mille trois cent soixante quatorze euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-206066918-20230421-2023_0202-AU

SLO

ARTICLE 2 :

Les délais d'exécution du marché à compter de la date de notification de l'ordre de service sont les suivants pour le lot 2 : 24 semaines (dont 4 semaines de préparation de chantier)

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 AVR. 2023

Le président

Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Département du : GARD

Maître d'ouvrage ALES AGGLOMERATION

Marché : Reprise du génie-civil des réservoirs de Vézénobres et du Martinet

Lot 2 - Réservoir du Cruzoul - Le Martinet

Analyse réalisée par le Maître d'œuvre GAXIEU

GAXIEU ALÈS | 760 chemin du Mas de la Bedosse - BP 50257 - 30105 Alès Cedex I
I.T. 04 66 54 30 00 | S.A.S. - 312 411 648 R.C.S. NIMES | APE 7112B | SIRET - 312 411 648 00123 |

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066918-20230421-2023_0202-AU

SLO



Critère 1 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE



Lot 2 - Réservoir du Crouzoul - Le Martinet

Candidat	Sous-critères	Note sur 5 du sous-critère	Note pondérée du sous-critère N°1 sur 6	Note pondérée du sous-critère N°2 sur 4	Total des points du candidat	Total des points de l'offre ayant le maximum de points	Note sur 10	Note pondérée 60 %
1 - ETANDEX	Indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés pour les travaux	4	24		40,00	40,00	10,00	6,00
	Adéquation entre les moyens utilisés et les contraintes spécifiques au chantier (accès, avoisinants, etc...).	4		16				



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066918-20230421-2023_0202-AU

SLO



Critère 2: PRIX DE LA PRESTATION

Lot 2 - Réservoir du Crouzoul - Le Martinet

Candidat	Montant des offres	Montant de l'offre la moins disante	Note sur 10	Note pondérée 40 %
1 - ETANDEX	344 479,00 €	344 479,00 €	10,00	4,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066918-20230421-2023_0202-AU

510



CLASSEMENT DES OFFRES



Lot 2 - Réservoir du Couzoul - Le Martinet

Critère 1 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Critère 2: PRIX DE LA PRESTATION

N° Plis	CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note finale	Classement
1	1 - ETANDEX	6,00	4,00	10,00	1 ^{er}

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066818-20230421-2023_0202-AU

5104

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2023-CH/JF/VDE

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour des prestations dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et le festival Boulégan à l'Ostal au musée Maison Rouge sur la commune de Saint Jean du Gard les samedi 8 et dimanche 9 avril 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser son établissement Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles sur la commune de Saint Jean du Gard,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite également tisser des relations privilégiées avec les autres partenaires culturels de son territoire,

Considérant que le festival Boulégan à l'Ostal est une référence culturelle sur le territoire de la commune de Saint Jean du Gard avec une nouvelle édition se déroulant les samedi 8 et dimanche 9 avril 2023,

Considérant que l'association Boulégan à l'Ostal a proposé l'organisation de prestations dans l'établissement Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles dans le cadre du festival de musiques populaires et traditionnelles qu'elle organise,

Considérant que cette proposition a été acceptée par la Communauté Alès Agglomération car elle s'inscrit dans le partenariat qu'elle souhaite mettre en œuvre avec les partenaires culturels du territoire,

Considérant que cette prestation relève de la famille de la nomenclature interne 03-3-02 : services d'animation divers et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

SLOW

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 800 € (huit cents euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Boulégan à l'Ostal constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Boulégan à l'Ostal est retenue pour l'organisation de prestations dans le cadre du festival Boulégan à l'Ostal les samedi 8 et dimanche 9 avril 2023 au musée Maison Rouge de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard. Le coût de cette prestation proposée par l'opérateur économique, l'association Boulégan à l'Ostal, s'élève à la somme TTC de 800 € (huit cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec le prestataire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation unique par et au nom de l'association Boulégan à l'Ostal, en tant qu'intervenant extérieur, à la fin de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

21 AVR. 2023

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0204

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/JF/VDE

Objet : Acceptation de don du stock boutique appartenant à l'association les amis du musée PAB au Musée-bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération aura en charge dès février 2023 la boutique du Musée-bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Considérant que dans ces conditions, l'association les amis du musée PAB, qui gérait jusqu'à présent la boutique du musée, arrêtera dès lors cette activité,

Considérant que l'association les amis du musée PAB souhaite faire donation, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération de son stock boutique, pour permettre au musée de prendre en charge cette activité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge ni condition, le don de l'association les amis du musée PAB, dont le détail est annexé à la présente décision.

Ce don sera réalisé par la tradition des objets entre l'association les amis du musée PAB domiciliée 94 montée des lauriers - 30100 Alès et la Communauté Alès Agglomération.

Une attestation de don manuel sera signée par les 2 parties.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à l'association les amis du musée PAB.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066918-20230421-2023_0204-AU

SLOW

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0206

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/JF/VDE

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Bienvenue en Provence pour Maison Rouge Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard pour l'année 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2019_09_14 du bureau de communauté en 12 décembre 2019 portant adhésion à l'association Bienvenue en Provence pour Maison Rouge Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération,

Vu les statuts de l'association Bienvenue en Provence,

Considérant que l'association Bienvenue en Provence a pour vocation de valoriser et promouvoir les sites touristiques,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le site touristique et culturel Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles puisse en bénéficier

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Bienvenue en Provence représentée par son président, M. Jean-Paul TRINQUIER CS 50016 – 276 route de Gordes – 84220 Cabrières d'Avignon.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 à l'association Bienvenue en Provence s'élève à la somme de 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros) et sera prévue au budget.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066918-20230421-2023_0206-AU

510

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0207

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/JF/VDE

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association sites d'exception pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard pour l'année 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2019_09_15 du bureau de communauté en date du 12 décembre 2019 portant adhésion à l'association sites d'exception pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération,

Vu les statuts de l'association sites d'exception,

Considérant la mission de l'association sites d'exception qui est notamment de mener des opérations de communication, de représentation, de promotion et de commercialisation aux niveaux départemental, régional, national et international visant à améliorer la notoriété et la fréquentation des membres sur toutes les périodes de l'année,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le site touristique et culturel Maison Rouge – Musées des vallées cévenoles puisse en bénéficier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association sites d'exception représentée par sa présidente, Mme Eléonor D'ALLAINES place des Etats du Languedoc – 34120 Pézénas.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 à l'association sites d'exception s'élève à la somme de 1 600 € (mille six cents euros) et sera prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Atès, le 21 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENO



SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0209

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/50

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Moto Club Motors Events pour l'organisation de la manifestation « VMA » du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association Moto Club Motors Events d'organiser le championnat de France en motos anciennes (VMA) du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023 sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association Moto Club Motors Events est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club Motors Events représentée par son président, M. Marc MOTHRE et dont le siège social est situé 3 rue des Ecoles – 91310 Linas, en vue de l'organisation du championnat de France en motos anciennes, durant les journées et aux horaires suivants :

510

- vendredi 21 avril 2023 de 9h à 13h et de 14h à 19h,
- samedi 22 avril 2023 de 9h à 13h et de 14h à 19h,
- dimanche 23 avril 2023 de 8h30 à 13h et de 14h à 19h.

ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association Moto Club Motors Events, du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'association Moto Club Motors Events réglera un prix HT de 27 442 € HT (vingt sept mille quatre cent quarante deux euros hors taxes), soit la somme TTC de 32 930,40 € (trente deux mille neuf cent trente euros et quarante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 3 759 € (trois mille sept cent cinquante neuf euros hors taxes),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 4 909 € (quatre mille neuf cent neuf euros hors taxes),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 5 281 € (cinq mille deux cent quatre vingt un euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2^{ème} étage de la tour de contrôle pour 3 journées pour la somme HT de 732 € (sept cent trente deux euros hors taxes),
- la location de la salle Shoya Tomizawa pour 3 journées pour la somme HT de 1 233 € (mille deux cent trente trois euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits du 20 au 22 avril 2023 pour la somme HT de 648 € (six cent quarante huit euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour la nuit du 22 au 23 avril 2023 pour la somme HT de 372 € (trois cent soixante douze euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour la somme HT de 3 222 € (trois mille deux cent vingt deux euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste 2 heures pour 3 journées pour la somme HT de 438 € (quatre cent trente huit euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes pour 3 journées pour la somme HT de 3 405 € (trois mille quatre cent cinq euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes pour 2 heures pour 3 journées pour la somme HT de 474 € (quatre cent soixante quatorze euros hors taxes),
- le pack compétition, forfait manifestation pour 3 journées pour la somme HT de 1 500 € (mille cinq cents euros hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour la somme HT de 369 € (trois cent soixante neuf euros hors taxes),
- le nettoyage de la manifestation pour la somme HT de 1 100 € (mille cent euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible à l'échéance de la manifestation, soit le dimanche 23 avril 2023. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 030-200066018-20230421-2023_0209-AU

SLOW

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 AVR. 2023

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/45

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la société Pôle Mécanique Performance pour un bureau du bâtiment A au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes, un local est vacant,

Considérant que la société Pôle Mécanique Performance a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un local sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'au regard de son activité formations et d'événements d'entreprises, la candidature de la société Pôle Mécanique Performance a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Pôle Mécanique Performance pour un bureau du bâtiment A du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Pôle Mécanique Performance représentée par sa présidente, Mme Nathalie CHENONIER dûment habilitée à signer la présente convention, et domiciliée Les Bonbelles 30500 Allègre les Fumades, immatriculée sous le n°siret 881 565 477 00026.

ARTICLE 2 :

La présente convention d'occupation du domaine public porte sur le bureau n°2 du bâtiment A d'une superficie d'environ 25 m² et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 mars 2026 à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 5,48 € HT/mois/m² (cinq euros et quarante huit centimes hors taxes par mois et par mètre carré). Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID 030-200066918-20230421-2023_0210-AU

S.I.O.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposant d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0211

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : animation enfance
Tél : 04 66 56 11 56
Réf : Vincent ANTOINE

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de prêt de matériel entre l'association « le centre social et culturel Le Kiosque » et la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « le centre social et culturel Le Kiosque » souhaite obtenir le prêt de deux mascottes, propriété de la communauté Alès Agglomération – service animation enfance, pour l'animation de la kermesse des enfants qui se déroulera samedi 29 avril 2023,

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour la communauté Alès Agglomération, la mise à disposition de matériel sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre gracieux sera signée entre l'association « Le centre social et culturel Le Kiosque », représentée par son président M. Francis GUILHAUMOND, et le service Animation Enfance de la Communauté Alès Agglomération représenté par son président, M. Christophe RIVENQ.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne 2 mascottes et sera consentie pour la période du lundi 17 avril au mardi 2 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 030-200066918-20230427-2023_0211-AU

510

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023

Le Président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Politique de la Ville
Tél : 04 34 24 71 59
Réf : Brahim ABER

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre l'association club photo le 3ème œil et la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association club photo le 3ème œil présente une exposition de 27 photographies intitulée « mon quartier argentine ».

Considérant que la volonté de la Communauté Alès Agglomération est de soutenir des actions liées à la culture,

Considérant que dans le cadre du projet éducatif du territoire, le service politique de la ville souhaite sensibiliser les familles à la culture,

Considérant qu'il convient de mettre des locaux à disposition de l'association club photo le 3ème œil à titre gracieux afin qu'elle puisse y organiser cette exposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux sera signée entre l'association club photo le 3ème œil représentée par son président, M. Serge FERREUX et domiciliée centre culturel social Vallée de la Cèze – 12 bis place de l'Esplanade 30500 Saint Ambroix et la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID 030-200066918-20230427-2023_0212-AU

SLOW

ARTICLE 2 :


La mise à disposition concerne la salle d'accueil de la Maison pour Tous de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès et est consentie à titre gracieux pour une durée d'un mois, du jeudi 1^{er} juin au vendredi 30 juin 2023, toute la journée durant les jours et heures d'ouverture de la Maison pour Tous.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : VA/SR/2023.03

Objet : Signature d'une convention de prestation de services à titre gracieux avec Mme Zoulikha PONTIER pour l'organisation d'un atelier cuisine pour l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages de Lézan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan le mercredi 26 avril 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Mme Zoulikha PONTIER d'organiser un atelier cuisine pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages le mercredi 26 avril 2023,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par Mme Zoulikha PONTIER,

Considérant que Mme Zoulikha PONTIER propose cette intervention à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Zoulikha PONTIER domiciliée 2 rue du Porche – 30350 Lézan est retenue au titre de la présente prestation, à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'un atelier cuisine à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan, le mercredi 26 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 030-200066918-20230427-2023_0213-AU

SLOW

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : VA/SR/2023.03

Objet : Signature d'une convention de prestation de services à titre gracieux avec Mme Nezha ZRIRAK pour l'organisation d'un atelier cuisine pour l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan le mercredi 26 avril 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Mme Nezha ZRIRAK d'organiser un atelier cuisine pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Lézan le mercredi 26 avril 2023,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par Mme Nezha ZRIRAK,

Considérant que Mme Nezha ZRIRAK propose cette intervention à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Nezha ZRIRAK domiciliée chemin de Costelongues – 30350 Lézan est retenue au titre de la présente prestation, à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'un atelier cuisine à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Lez'enfantillages de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan, le mercredi 26 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 030-200066918-20230427-2023_0214-AU

SLO

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposant d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 20-2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 030-200066918-20230427-2023_0215-AU

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par la société SGroup pour l'organisation de tests de créa du dimanche 7 au mercredi 10 mai 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la société SGroup d'organiser des tests de créa sur le site du parc des expositions du dimanche 7 au mercredi 10 mai 2023 et le devis signé le 15 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société SGroup représentée par son gérant, M. Alexandre COULET et domiciliée 291 avenue Jean Chaptal – 30340 Méjannes les Alès.

SLOW

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 4 jours, soit du dimanche 7 au mercredi 10 mai 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition du parc des expositions (4 500 m²) pour l'organisation de tests de créa.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 3 528 € (trois mille cinq cent vingt huit euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 15 mars 2023.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023

Le président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 19-2023

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par l'amicale des sapeurs pompiers d'Alès pour l'organisation d'un loto le dimanche 4 juin 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs pompiers d'Alès d'organiser un loto sur le site du parc des expositions le dimanche 4 juin 2023, et le devis signé 1^{er} février 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'amicale des sapeurs pompiers d'Alès représentée par son vice-président, M. Arnaud BRUNET et domiciliée 42 avenue Vincent d'Indy – 30100 Alès.

SLOW

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée d'un jour, soit le dimanche 4 juin 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des 2/3 du parc des expositions (3 000 m²) pour l'organisation d'un loto.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des 2/3 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 4773,60 € (quatre mille sept cent soixante treize euros et soixante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé 1^{er} février 2023.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023
Le président
Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0217

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 21-2023

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par AP Média pour l'organisation du salon des maires du mardi 6 au jeudi 8 juin 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de AP Média d'organiser le salon des maires sur le site du parc des expositions du mardi 6 au jeudi 8 juin 2023 et le devis signé le 24 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et AP Média représentée par sa directrice communication et production, Mme Marie-Céline GUIBAUD et domiciliée 9 rue des Vénus - BP 90046 – 34172 Castelnaud Le Lez.

510

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 3 jours, soit du mardi 6 au jeudi 8 juin 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m²) pour l'organisation du salon des maires.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 13 514,40 € (treize mille cinq cent quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et le devis signé le 24 mars 2023.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

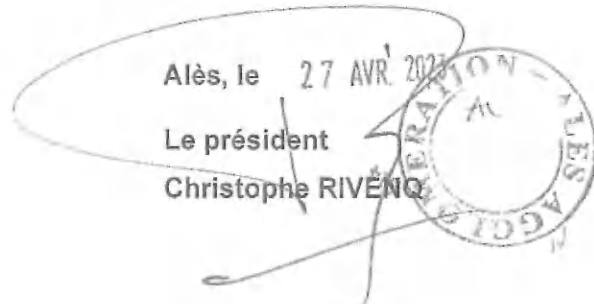
ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR 2023

Le président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0218

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 86 98 69
Réf : 2023/CH/JF/VDE

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération au comité national français de l'ICOM pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard pour l'année 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2018_09_15 du bureau de communauté en date du 13 décembre 2018 portant adhésion à l'ICOM France pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard,

Vu les statuts du comité national français de l'ICOM,

Considérant que le comité national français de l'ICOM a pour vocation d'œuvrer à représenter les professionnels de musées, de promouvoir les musées et d'accompagner chacun dans ses missions professionnelles,

Considérant que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles peut bénéficier de cet atout majeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles au comité national français de l'ICOM et domicilié 13 rue Molière - 75001 Paris.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 au comité national français de l'ICOM s'élève à la somme de 620 € (six cent vingt euros) et est prévue au budget.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 030-200066918-20230427-2023_0218-AU

SLOW

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0219

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2023- MB 006

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'office de tourisme Mont Lozère pour la Maison du mineur de La Grand'Combe gérée par la Communauté Alès Agglomération pour l'année 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2022_02_16 du bureau de communauté en date du 7 avril 2022 portant adhésion à l'office de tourisme Mont Lozère pour la Maison du mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe,

Vu les statuts de l'office de tourisme Mont Lozère,

Considérant que l'office de tourisme Mont Lozère a pour vocation de valoriser et de promouvoir le territoire des Cévennes,

Considérant que la Maison du mineur de La Grand'Combe se situe dans le champ d'action géographique de l'office de tourisme Mont Lozère,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'office de tourisme Mont Lozère pour la Maison du mineur de La Grand'Combe pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'office de tourisme Mont Lozère – 43 place du Bosquet– 48 800 Villefort, pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 030-200066918-20230427-2023_0219-AU

510

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 à l'office de tourisme Mont Lozère s'élève à la somme de 83 € (quatre vingt trois euros) pour la Maison du mineur de La Grand'Combe. Ce montant est prévu au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0220

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : SG/RG/GA/2023

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d'Aujac pour la gestion de l'assainissement collectif – autorisation de signature – abroge et remplace la décision n°2022/0488 en date du 20 décembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020/0354 en date du 12 octobre 2020 portant signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d'Aujac pour la gestion de l'assainissement collectif,

Vu la décision n°2022/0488 en date du 20 décembre 2022 portant avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d'Aujac pour la gestion de l'assainissement collectif,

Vu la convention de mise à disposition de services pour la gestion de l'assainissement collectif conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d'Aujac en date du 14 octobre 2020,

Considérant que les frais de fonctionnement engendrés par cette mise à disposition de services doivent être réévalués,

Considérant qu'un avenant doit être signé à cet effet,

Considérant qu'une erreur a été commise dans la décision n°2022/0488 en date du 20 décembre 2022 et qu'il convient de la corriger,

SLOW

DÉCIDE

La présente décision abroge et remplace la décision n°2022/0488 en date du 20 décembre 2022 comme suit :

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de mise à disposition de services conclue le 14 octobre 2020 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune d'Aujac représentée par son maire, M. Patrick LARMAGNAT.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de réévaluer le montant des frais de fonctionnement relatifs à la gestion de l'assainissement collectif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 AVR. 2023
Le président
Christophe RIVENQ

